

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LE PATRIMOINE FONCIER

Société Civile de Placement Immobilier.
Capital social : 12 852 000 euros.
Siège Social : 70, rue Saint Lazare à Paris (75009).
303.023.824 RCS Paris.

Avis de convocation

Les associés de la S.C.P.I LE PATRIMOINE FONCIER sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 14 Juin 2013 à 11 heures 00 qui se tiendra Salle Peggy au 4, rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des Comptes ;
2. Quitus ;
3. Approbation de l'affectation du résultat 2012 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
5. Approbation de la valeur comptable de la société ;
6. Approbation de la valeur de réalisation de la société ;
7. Approbation de la valeur de reconstitution de la société ;
8. Commercialisateurs ;
9. Autorisation de cession ;
10. Recours à l'emprunt ;
11. Renouvellement du mandat de la Gérance ;
12. Frais de déplacement ;
13. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
14. Adhésion à l'APPSCPI ;
15. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
16. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2012.

Deuxième résolution (*Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion lui donne quitus au titre de son activité durant l'exercice 2012.

Troisième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2012*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2012 d'un montant de 6 078 473,97 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2012	6 078 473,97 €
Report à nouveau	2 411 747,95 €
Résultat disponible	8 490 221,92 €
Dividende proposé à l'assemblée Générale 72,00 euros x 84 000 parts	- 6 048 000,00 €
Report à nouveau après affectation	2 442 221,92 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'exercice 2012 à 72,00 euros par part.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution (*Approbation de la valeur comptable de la société*). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur comptable	34 783 451,18 €	414,09 €

Sixième résolution (Approbation de la valeur de réalisation de la société). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de réalisation	92 457 109,32 €	1 100,68 €

Septième résolution (Approbation de la valeur de reconstitution de la société). — Conformément à l'article L.214-78 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société fixée à la clôture de l'exercice telle qu'elle lui est présentée :

	De la Société	Par Part
Valeur de reconstitution	98 150 941,32 €	1 168,46 €

Huitième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Neuvième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion, après accord du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, dans la limite autorisée des 15 % par an de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du code monétaire et financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Dixième résolution (Recours à l'emprunt). — Conformément à la 10ème résolution approuvée en Assemblée Générale du 8 Juin 2012, la présente Assemblée Générale Ordinaire réitère l'autorisation donnée à la Société de Gestion de contracter des emprunts dans une limite globale de 3 800 000 euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier, dans le cas où des opportunités d'acquisitions et/ou la restructuration lourde d'un ou plusieurs immeubles se présenteraient, qui seraient à conclure rapidement.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Onzième résolution (Renouvellement du mandat de la Gérance). — La présente Assemblée Générale Ordinaire approuve le renouvellement du mandat de la Société de Gestion Foncia Pierre Gestion pour une durée fixée à l'article 14 des statuts de la SCPI LE PATRIMOINE FONCIER à 1 an ; qui expirera au plus tard en Juin 2014 à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Douzième résolution (Frais de déplacement). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier du remboursement sur justificatifs, des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions.

Treizième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 20 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale maximum de 17 000 euros, cette somme sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Quatorzième résolution (Adhésion à l'APPSCPI). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler son adhésion à l'Association des Porteurs de Parts de Société Civile de Placement Immobilier (APPSCPI) pour un montant total de 2 000 euros pour l'année 2013.

Quinzième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 15ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 Juin 2012, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2014 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance du Patrimoine Foncier dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2013 d'un montant de 1.078 euros pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,013 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Seizième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 5 juillet 2013 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1302135